

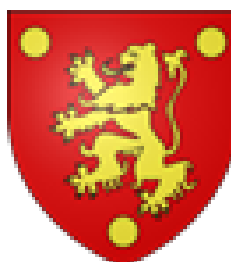
DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES

RISQUES MAJEURS

Prévenir pour mieux réagir !



COMMUNE
DE BUDING



57920



Version :

Date :

Initiale - Création

01/10/2024

Buding



Église paroissiale Saint-Nicolas.



[Blason](#)

Administration

Pays	 France
Région	Grand Est
Département	Moselle
Arrondissement	Thionville
Intercommunalité	Communauté de communes de l'Arc Mosellan
Maire	Philippe Schiano
Mandat	2020-2026
Code postal	57920

Démographie

Gentilé	Budingeois
Population municipale	574 hab. (2021 ▼)

Le mot du maire

Chères Concitoyennes, chers Concitoyens,

Presque tous les jours les médias nous font part de catastrophes naturelles qui se produisent dans toutes les régions du globe (tremblements de terre, cyclones, tsunamis, catastrophes nucléaires de Tchernobyl ou Fukushima, ...) mais aussi en France comme par exemple la terrible tempête Xynthia ou plus récemment et de plus en plus régulièrement, les inondations (printemps 2024 à Buding).

Ces évènements, souvent imprévisibles, dont les conséquences humaines et matérielles qui peuvent parfois se traduire par de nombreux morts et blessés et par des dégâts importants, peuvent également se produire à Buding ; aussi il est de notre devoir d'anticiper ces situations afin de les éviter ou quand de tels évènements se produisent, pour y faire face dans les meilleures conditions.

L'article L125-2 du code de l'Environnement stipule : « le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger » ; aussi nous avons édité le présent Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) qui est consultable en Mairie et qui apporte les renseignements les plus complets pour faire face aux risques.

Pour notre commune, les pouvoirs publics ont recensé les risques majeurs suivants :

- *Risques naturels liés aux inondations*
- *Risques naturels liés aux retraits et gonflements des argiles*
- *Les risques liés aux transports de matières dangereuses par voie routière et ferroviaire*
- *Les risques nucléaires*
- *Les risques particuliers : engins résiduels de guerre*
- *Les risques miniers (exploitation anhydrite / gypse).*

Notre commune peut être également soumise à des risques météorologiques, à des risques incendies, à la distribution d'eau et d'électricité ainsi que le risque pandémie et crise sanitaire.

En complément de ce document d'information, la Commune a également élaboré un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) dont l'objectif est d'optimiser, au niveau communal, l'organisation des secours en cas d'évènement grave.

PREVENIR POUR MIEUX REAGIR

SOMMAIRE

Risques majeurs concernant Buding

- Un risque majeur, c'est quoi ?
- En cas d'alerte, comment dois-je réagir
- PPMS : plan particulier de mise en sûreté des écoles
- Les risques qui concernent la commune
 - Alertes météorologiques
 - Consignes de sécurité
 - Tempêtes, fortes pluies, orages
 - Canicule
 - Grand froid, chute de neige, verglas
 - Inondation
 - Retrait, gonflements des sols argileux
 - Séisme
 - Radon
 - Transport de matière dangereuse par voie routière et ferroviaire
 - Le risque nucléaire
 - Disposition d'alerte
 - Mise à l'abri
 - Ingestion d'iode stable
 - Risque de découverte d'engins de guerre
 - Risque minier
 - Risque Incendies et feux de forêts
 - Autres risques



Un « risque majeur »

... C'est quoi ?

C'est un événement exceptionnel dont les effets occasionnent des dommages d'une gravité très élevée mais dont la probabilité de se produire est très faible.

L'accident provoque une situation de crise telle que "la société se trouve dépassée par l'immensité du désastre" selon Haroun Tazieff, volcanologue. L'organisation des secours demande alors la mise en place de moyens exceptionnels. Le risque majeur appartient au domaine du risque collectif et correspond à un accident avec de nombreuses victimes et/ou des dommages importants pour les biens et/ou pour l'environnement.

Par exemple, en France : l'explosion d'A.Z.F. à Toulouse en 2001, la tempête Xynthia et les inondations du Var en 2010, les intempéries actuelles en Bretagne...

L'existence d'un risque majeur est née :

- d'une part à la présence d'un événement résultant d'un phénomène naturel ou humain.
- d'autre part à l'existence d'enjeux, qui représentent l'ensemble des personnes et des biens pouvant être affecté par ce phénomène.

Nous pouvons définir un risque majeur par la relation :

$$\text{Risque majeur} = \text{Aléa (événement)} + \text{Enjeux}$$



Crédit photo : Prim.net
Portail de la prévention sur les Risques Majeurs

L'alerte retentit...

Comment dois-je réagir ?

*En cas de phénomène naturel ou technologique majeur, la population doit être avertie par un **signal d'alerte**.*

Habituellement, le signal d'alerte est donné par le biais du **réseau national d'alerte** composé d'une sirène (émanant du toit de l'Hôtel de ville).

La mairie de Buding ne disposant pas de ce dispositif, le signal d'alerte sera donné par :

- ✓ Des hauts parleurs mobiles à partir du véhicule municipal
- ✓ Le porte à porte
- ✓ Panneau pocket
- ✓ FR-Alert sur portable

Lorsque le signal d'alerte est diffusé, il est impératif que la population se mette à l'écoute de la radio (France Bleue Lorraine) sur laquelle seront diffusées les premières informations sur la catastrophe et les premières consignes à adopter.

Si le danger est national, les informations sur la catastrophe et les premières consignes à adopter seront également diffusées par le biais de la télévision

La sécurité civile, c'est l'affaire de tous.

**En cas d'alerte, chacun d'entre nous doit être acteur
de sa sécurité et de celle des autres.**

L'alerte retentit...

Les bons réflexes à adopter...



- Rentrer dans le bâtiment le plus proche
- Couper gaz et électricité. Fermer portes et fenêtres
- Écouter la radio
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école pour ne pas les exposer. Leur prise en charge est assurée par les autorités
- Limiter ses appels aux cas d'urgence afin de libérer les lignes pour les secours



Gardez toujours accessibles

- Une lampe de poche
- Vos papiers d'identité
- Une radio (piles de rechange)
- Votre chargeur de téléphone
- Des vêtements chauds
- Des bouteilles d'eau potable
- Vos médicaments

PPMS

Plan particulier de mise en sûreté

Ecole maternelle et primaire : 37 Rue de l'Eglise - 57920 Buding

L'information des familles

En France, la formation à l'école est développée par le Ministère de l'Éducation Nationale. Cela contribue à ce que la connaissance du risque majeur et la protection de l'environnement entrent dans la culture du citoyen et dans sa vie de tous les jours.

En cas de catastrophe, un PPMS est mis en place dans l'établissement scolaire afin de protéger au mieux vos enfants. Il est donc recommandé de ne pas aller les chercher pour ne pas les confronter au danger.

L'objectif du PPMS est de mettre en place une organisation interne à l'établissement permettant d'assurer la sécurité des élèves et du personnel, en attendant l'arrivée des secours.

Pour chacun des risques majeurs auxquels l'établissement est exposé et pour chacune des situations identifiées (cantine, récréation, ...), le PPMS doit permettre de répondre aux six questions suivantes :

- Quand déclencher l'alerte ?
- Comment déclencher l'alerte ?
- Où et comment mettre les élèves en sûreté ?
- Comment gérer la communication avec l'extérieur ?
- Quelles consignes appliquer dans l'immédiat ?
- Quels documents et ressources sont indispensables ?

Un exemplaire des PPMS peut être consulté **en mairie.**

Alerte météorologique

La Vigilance météorologique est conçue pour informer la population et les pouvoirs publics en cas de phénomènes météorologiques dangereux en métropole.

Elle vise à attirer l'attention de tous sur les dangers potentiels d'une situation météorologique et à faire connaître les précautions pour se protéger.

La Vigilance est également destinée aux services de la sécurité civile et aux autorités sanitaires qui peuvent ainsi alerter et mobiliser respectivement les équipes d'intervention et les professionnels et structures de santé.

La Vigilance météorologique est composée d'une **carte de la France** métropolitaine actualisée au moins deux fois par jour à 6h et 16h. Elle signale si un danger menace un ou plusieurs départements dans les prochaines 24 heures (voir exemple ci-dessous).

Chaque département est coloré en vert, jaune, orange ou rouge, selon la situation météorologique et le niveau de vigilance nécessaire. En cas de vigilance pour vagues-submersions, le littoral des départements côtiers concernés est également coloré. Si un changement notable intervient, la carte peut être réactualisée à tout moment.



Une vigilance absolue s'impose; des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.



Soyez très vigilant; des phénomènes dangereux sont prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.



Soyez attentifs; si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou à proximité d'un rivage ou d'un cours d'eau; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement et localement dangereux (ex. mistral, orage d'été, montée des eaux, fortes vagues submergeant le littoral) sont en effet prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation.



Pas de vigilance particulière.

Vigilance météorologique

La carte est actualisée au moins 2 fois par jour, à 6h et 16h.

Une vigilance absolue s'impose des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus...

Soyez très vigilant, des phénomènes dangereux sont prévus ...

Soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ...

Pas de vigilance particulière.



Vent violent



Neige-verglas



Pluie-inondation



Inondation



Orages



Vagues-submersion



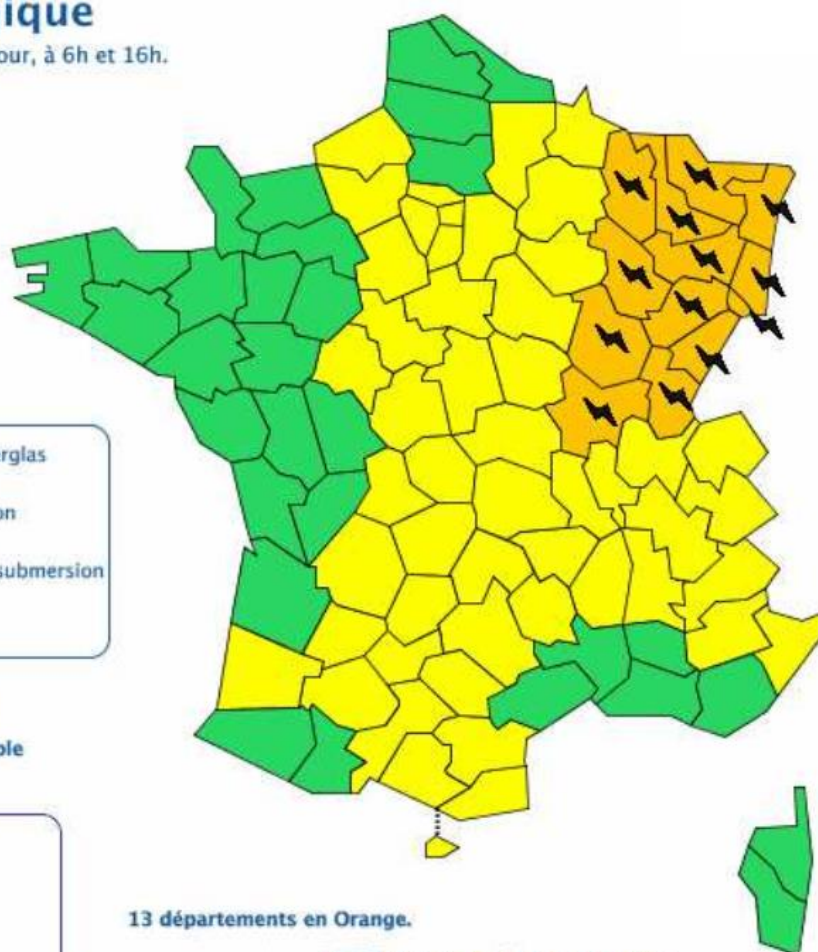
Canicule



Les vigilances pluie-inondation et inondation sont élaborées avec le réseau de prévision des crues du Ministère du Développement durable



[Vigilance crues](#) ➔



13 départements en Orange.



METEO FRANCE
Toujours un temps d'avance

Consignes de sécurité

Tempêtes, fortes pluies et orages

Si vous êtes dans un bâtiment :

1. Munissez-vous d'une radio à piles pour écouter les consignes des autorités
2. Gardez sur vous vos papiers d'identité.
3. Quittez les lieux uniquement à la demande des autorités ou des secours.
4. Ne touchez pas les équipements métalliques ou électriques pour éviter tout risque d'électrocution.
5. Ne fumez pas et ne téléphonez pas.
6. N'allez pas chercher vos enfants à l'école.

Si vous êtes à l'extérieur :

1. Abritez-vous à l'intérieur d'un bâtiment et fermez fenêtres et portes pour attendre les secours.
2. Evitez de sortir.
3. Si vous êtes dans les bois, éloignez-vous des arbres et des plans d'eau.

Si vous êtes en voiture :

1. Restez dans votre véhicule, fenêtres fermées et arrêtez-vous sur le bas-côté, loin des arbres, des cours d'eau, des pylônes et des équipements susceptibles de tomber.
2. Libérez les lignes téléphoniques pour les urgences.

Canicule

1. Evitez de sortir.
2. Evitez les efforts physiques.
3. Mettez-vous à l'abri dans des endroits frais.
4. Maintenez votre maison à l'abri de la chaleur en fermant fenêtres et volets.
5. Buvez régulièrement de l'eau et ne consommez pas d'alcool.
6. Mouillez visage, cou, bras et jambes régulièrement.
7. Si vous prenez des médicaments susceptibles de favoriser la déshydratation, demandez conseil à votre médecin traitant ou à votre pharmacien.
8. Si vous voyez une personne victime d'un malaise ou d'un coup de chaleur,

appelez immédiatement les secours en composant le 15.

9. Consultez régulièrement la météo et la carte de vigilance de Météo France.

Grand froid, chute de neige et verglas

1. Limitez vos déplacements et prévoyez des boissons, des vêtements chauds et des couvertures, ainsi qu'un téléphone portable.

2. Evitez les expositions prolongées au froid et au vent (surtout la nuit) et les chocs thermiques brusques.

3. Habillez-vous chaudement de plusieurs couches de vêtements dont un coupe-vent imperméable.

4. Couvrez-vous le nez et la bouche pour respirer de l'air moins froid.

5. Alimentez-vous convenablement et consommez des boissons chaudes, non alcoolisées.

6. Limitez les efforts physiques et brusques.

7. Chauffez correctement votre logement, sans le surchauffer et assurez une bonne ventilation.

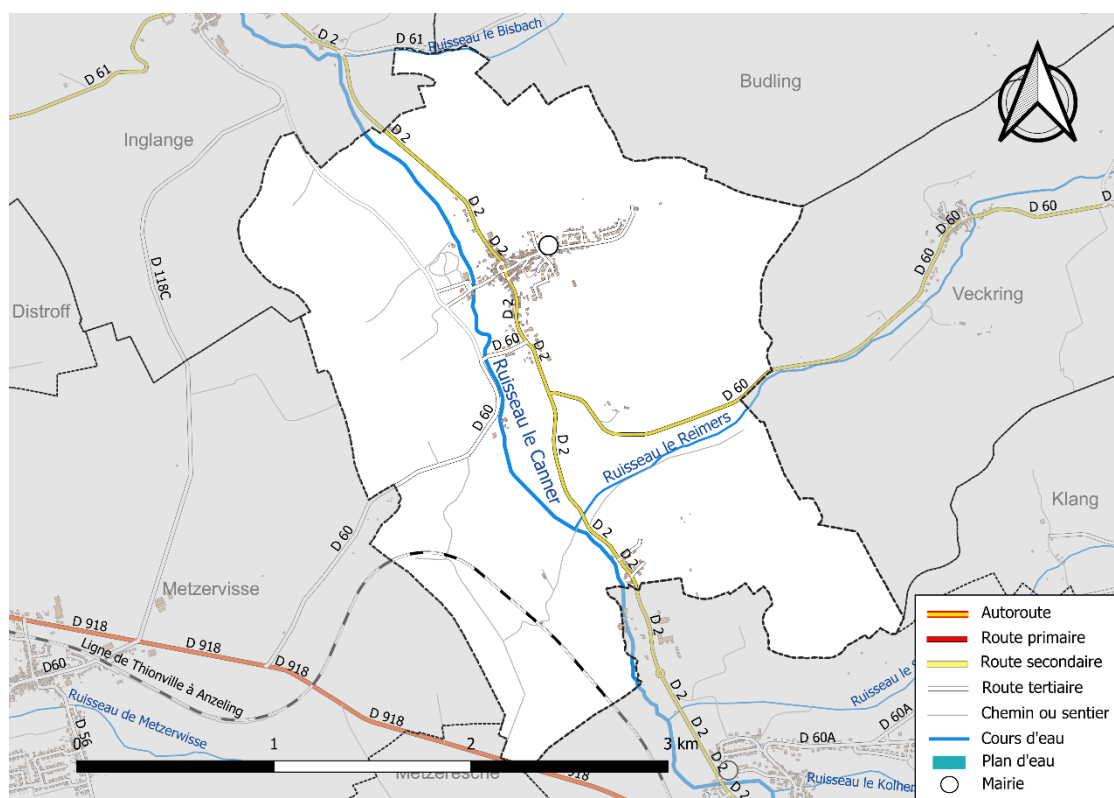
8. Si vous voyez une personne sans abri ou en difficulté, composez le 115.



Inondations

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau. Elle peut être liée à un phénomène de débordement de cours d'eau, de ruissellement, de remontées de nappes d'eau souterraines ou de submersion marine.

La commune est drainée par la rivière la Canner, le ruisseau le Reimers et le ruisseau le Bisbach



Il couvre les aléas et sous aléas :

Inondation :

Par remontées de nappes naturelles

Par ruissellement et coulée de boue

Par une crue à débordement lent de cours d'eau

Ce programme vise à réduire les conséquences des inondations sur les personnes et les biens. Un PAPI peut ouvrir droit à des subventions au profit des habitants et les petites entreprises, pour les aides à réaliser des travaux de réduction de la vulnérabilité de leur habitation ou de leur bâtiment.

REMONTÉE DE NAPPES :

Vous êtes situé dans une zone où il y a de fortes probabilités d'observer des débordements par remontée de nappe, ou au moins des inondations de cave.

- Votre niveau d'exposition est : Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe.

- L'indication de fiabilité associé à votre zone est : FAIBLE

AZI : Canner (Zones Inondées)

L'atlas des zones inondables (AZI) vise à faciliter la connaissance des risques d'inondations par les collectivités territoriales, les services de l'État et le public

Historique des CATNAT inondations dans ma commune : 4

Code NOR	Début le	sur le journal officiel du
INTE1818802A	24/05/2018	27/07/2018
INTE9900627A	25/12/1999	30/12/1999
NOR19830516	01/04/1983	18/05/1983
NOR19830111	08/12/1982	13/01/1983

Où S'INFORMER AFIN DE PREVENIR DES RISQUES ?

✓ En mairie :

✓ Préfecture de la Moselle, Service Interministériel Régional des affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile : 03 87 34 87 34

✓ Sapeurs-Pompiers : 18 en cas d'urgence

✓ <https://www.vigicruces.gouv.fr/niv2-bassin.php?CdEntVigiCru=2>

QUE FAIRE ?

Avant :

À l'intérieur d'un bâtiment :

Couper le gaz et l'électricité.

Obturer les entrées d'eau : portes, soupiraux, évents.

Mettre au sec les meubles, objets, matières et produits.

Faire une réserve d'eau potable et de nourriture.

Prévoir les moyens d'évacuation.



À l'extérieur :

Sortir de son véhicule qui peut être emporté par la crue ;

S'éloigner de la zone dangereuse et se réfugier sur un point haut.



Pendant :

S'informer de l'évolution de la montée des eaux et du niveau de vigilance (radio, mairie, internet : www.vigicrues.ecologie.gouv.fr).

Se conformer aux directives des services de secours.

Se réfugier sur un point haut (étages, collines).

Signaler sa présence et attendre les secours ou l'ordre d'évacuation.

Ne pas s'engager sur une route inondée.



Après :

Vider rapidement de leurs eaux les locaux encore inondés.

Nettoyer, aérer et désinfecter les pièces inondées.

Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.

Chauffez dès que possible.

Déposer un dossier auprès de son assureur dans les plus brefs délais.





**QUE FAIRE
EN CAS D'...**

Premier risque naturel en France, les inondations concernent une très grande majorité des territoires français.

INONDATION ?

Avant une inondation

- **RENSEIGNEZ-VOUS** auprès de la **mairie** sur le type d'inondation qui vous concerne et les mesures de protection (lieux d'hébergement en cas d'évacuation, etc.)
- **FAITES RÉALISER** un diagnostic de vulnérabilité de votre maison
- **PRÉPAREZ** votre kit d'urgence **72 heures** avec les objets et articles essentiels
- **PRÉVOYEZ** les dispositifs de **protection à installer** : sacs de sable, barrières amovibles (batardeaux) et le matériel pour surélever les meubles
- **AMÉNAGEZ** une zone refuge à l'étage, avec une ouverture permettant l'évacuation **OU IDENTIFIEZ** un lieu à proximité pour vous réfugier

Quand une inondation est annoncée et que l'eau monte

- **ÉLOIGNEZ-VOUS** des cours d'eau, des berges et des ponts
- **REPORTEZ** tous vos déplacements, que ce soit à pied ou en voiture
- **N'ALLEZ PAS CHERCHER** vos enfants à l'école ou à la crèche : ils y sont en sécurité
- **INFORMEZ-VOUS** sur les sites Météo-France et Vigicrues
- **INSTALLEZ** les dispositifs de protection, sans vous mettre en danger, et placez en hauteur les produits polluants
- **COUPEZ**, si possible, les réseaux de gaz, d'électricité et de chauffage
- **RÉFUGIEZ-VOUS** dans un bâtiment, en hauteur ou à l'étage, avec le kit d'urgence 72 heures
- **NE DESCENDEZ PAS** dans les sous-sols ou les parkings souterrains

Pendant toute la durée de l'inondation



NE PRENEZ PAS VOTRE VOITURE, 30 cm d'eau suffisent à emporter une voiture



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ABRI, n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités

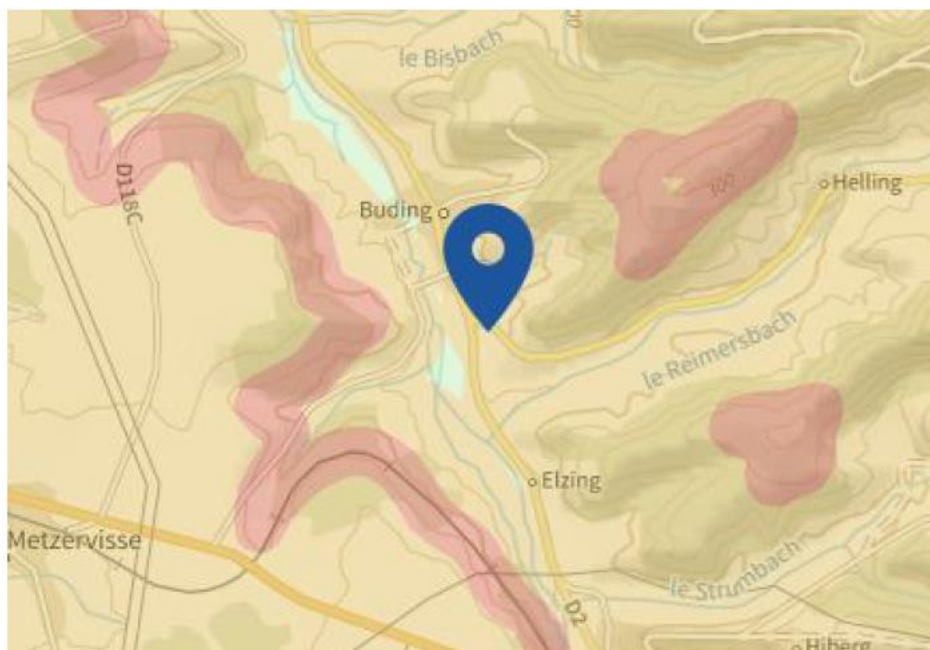


RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr

Risque de retrait-gonflements des sols argileux

La consistance et le volume des sols argileux se modifient en fonction de leur teneur en eau. Lorsque la teneur en eau augmente, le sol devient souple et son volume augmente. On parle alors de « gonflement des argiles ». Un déficit en eau provoquera un assèchement du sol, qui devient dur et cassant. On assiste alors à un phénomène inverse de rétractation ou « retrait des argiles ».



Légende :



LA COMMUNE EST-ELLE IMPACTÉE PAR LA PRÉSENCE D'ARGILE ?

Commune exposée aux retrait-gonflements des sols argileux : Oui important

Un « aléa fort » signifie que des variations de volume ont une très forte probabilité d'avoir lieu. Ces variations peuvent avoir des conséquences importantes sur le bâti (comme l'apparition de fissures dans les murs).

RGA : Échelle réglementaire et obligations associées

Sur l'échelle réglementaire, à votre adresse, le risque de gonflement des argiles est de **2/3**. Pour votre sécurité, des obligations en cas de travaux ou de construction sont liées à prévenir le risque.

LA COMMUNE EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune est soumise à un PPRN Retrait-gonflements des sols argileux : NON

Consignes à tenir : déclaration en mairie en cas de désordre sur les habitations (pour instruire éventuellement un dossier en reconnaissance de catastrophe naturelle)

Où S'INFORMER AFIN DE PREVENIR DES RISQUES ?

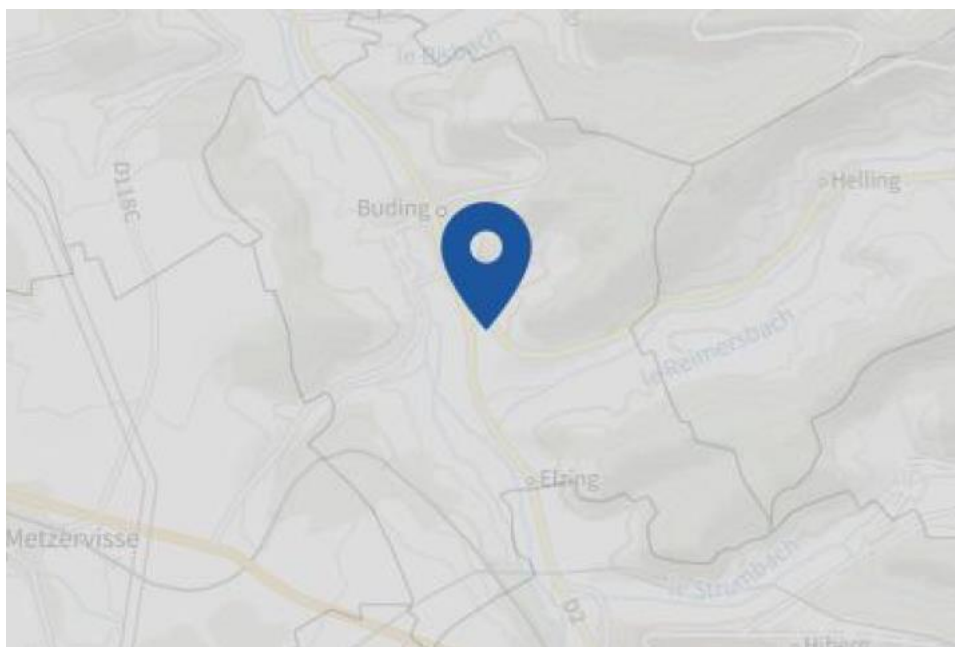
✓ En mairie :

✓ Préfecture de la Moselle, Service Interministériel Régional des affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile : 03 87 34 87 34

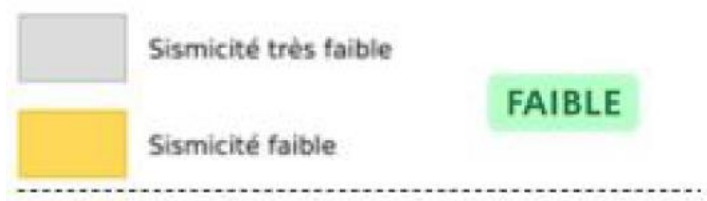
✓ Sapeurs-Pompiers : 18 en cas d'urgence

Risque de séisme

Les tremblements de terre naissent généralement dans les profondeurs de l'écorce terrestre et causent des secousses plus ou moins violentes à la surface du sol. Généralement engendrés par la reprise d'un mouvement tectonique le long d'une faille, ils peuvent avoir pour conséquence d'autres phénomènes : mouvements de terrain, raz de marée, liquéfaction des sols (perte de portance), effet hydrologique. Certains sites, en fonction de leur relief et de la nature du sol, peuvent amplifier les mouvements créés par le séisme. On parle alors d'effet de site. On caractérise un séisme par sa magnitude (énergie libérée) et son intensité (effets observés ou ressentis par l'homme, ampleurs des dégâts aux constructions).



Légende :



LA COMMUNE EST-ELLE IMPACTÉE PAR LE RISME DE SEISME ?

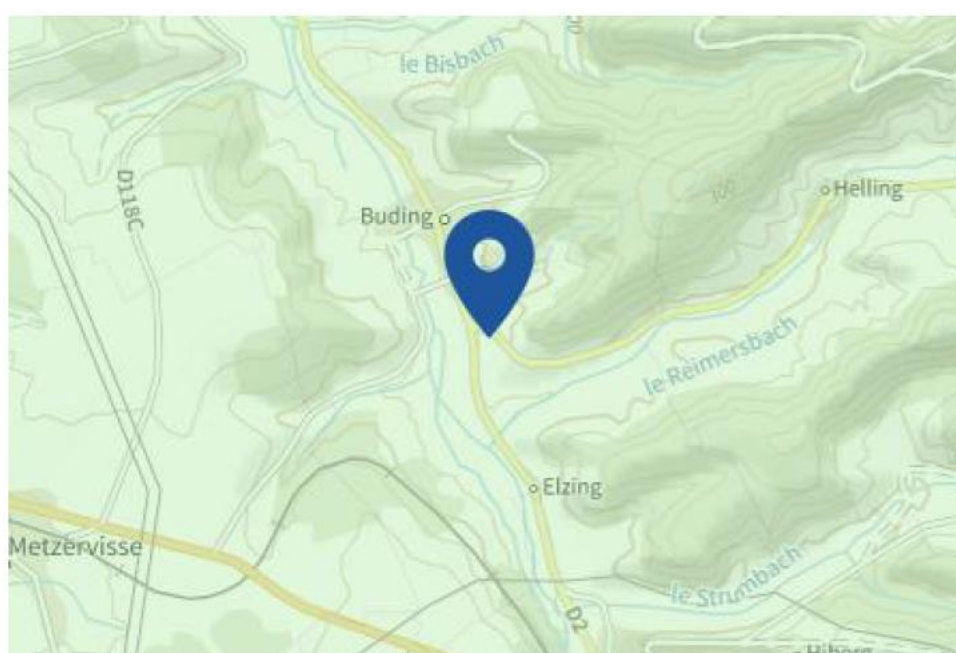
Commune exposée risque de séisme : Faible

Risque radon

Le radon est un gaz radioactif naturel. Il est présent dans le sol, l'air et l'eau. Il présente principalement un risque sanitaire pour l'homme lorsqu'il s'accumule dans les bâtiments.

LA COMMUNE EST-ELLE IMPACTÉE PAR LE RISQUE DE RADON ?

Commune exposée risque de radon : Faible



Légende :



LA COMMUNE EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune est soumise à un PPRN radon: NON

Risque transport de matières dangereuses

Le transport de matières dangereuses s'effectue en surface (routes, autoroutes, voies ferrées, voies maritimes) ou en sous-sol (canalisations – gazoduc, oléoduc). Les conséquences d'un accident de transport de matières dangereuses (TMD) sont liées à la nature des produits transportés qui peuvent être inflammables, toxiques, corrosifs ou radioactifs.

Les principaux dangers liés aux TMD sont :

- L'explosion, occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange de produits, etc., avec des risques de traumatismes directs ou par onde de choc.
- L'incendie, à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite, etc., avec des risques de brûlures de d'asphyxie.
- La dispersion dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol de produits dangereux avec risques d'intoxication par inhalation, ingestion ou par contact.

LES CONSEQUENCES SUR LES BIENS ET LES PERSONNES

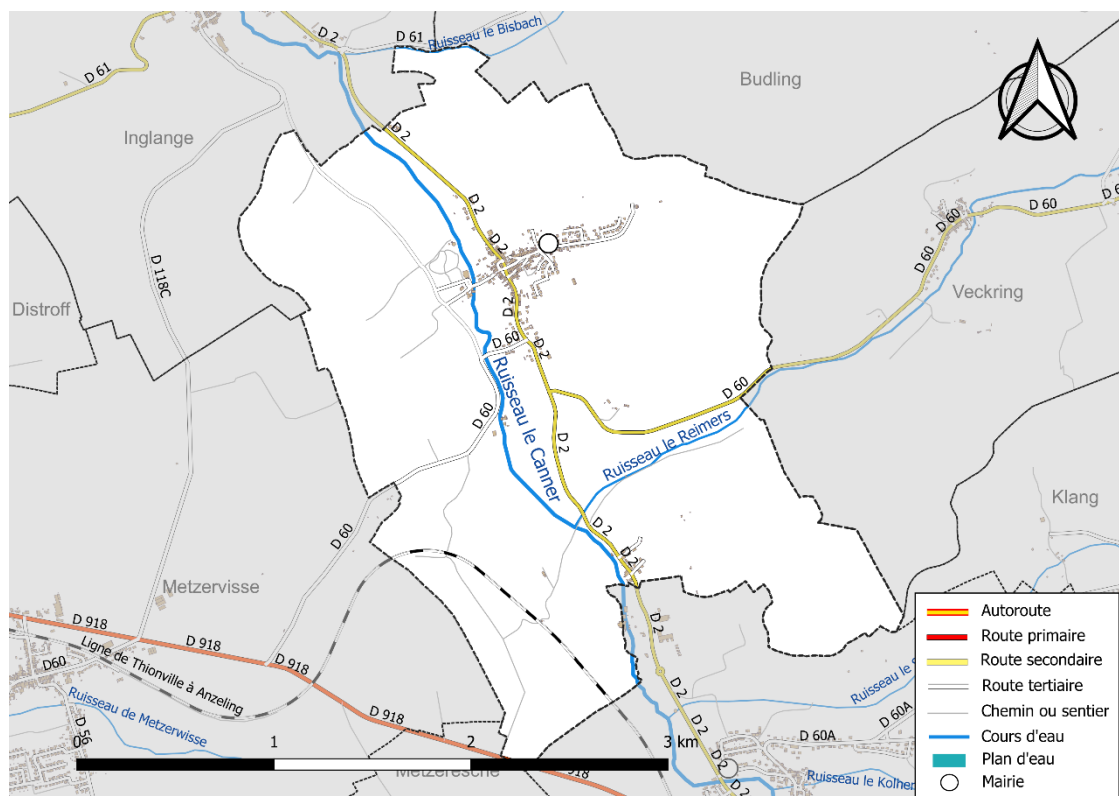
Hormis dans les cas très rares où les quantités en jeu peuvent être importantes, tels que celui des canalisations de transport de fort diamètre et à haute pression, les conséquences d'un accident impliquant des marchandises dangereuses sont généralement limitées dans l'espace, du fait des faibles quantités transportées :

- les conséquences humaines : il s'agit des personnes physiques directement ou indirectement exposées aux conséquences de l'accident. Elles peuvent se trouver dans un lieu public, à leur domicile ou sur leur lieu de travail. Le risque pour ces personnes peut aller de la blessure légère au décès.
- les conséquences économiques : les causes d'un accident de TMD peuvent mettre à mal l'outil économique d'une zone. Les entreprises voisines du lieu de l'accident, les routes, les voies de chemin de fer, etc. peuvent être détruites ou gravement endommagées, d'où des conséquences économiques désastreuses.
- les conséquences environnementales : un accident de TMD peut avoir des répercussions importantes sur les écosystèmes. On peut assister à une destruction partielle ou totale de la faune et de la flore. Les conséquences d'un accident peuvent également avoir un impact sanitaire (pollution des nappes phréatiques par exemple) et, par voie de conséquence, un effet sur l'homme. On parlera alors d'un " effet différé ".

SITUATION

LES RISQUES DANS LA COMMUNE

Le territoire de la Commune de Budling peut être traversé par un flux de transport de matières dangereuses par voies routières et ferroviaire.



LES MESURES PRECONISEES DANS LA COMMUNE

D'ordre général, une signalisation spécifique s'applique à tous les moyens de transport : camion, wagon SNCF, container. En fonction des quantités transportées, le véhicule doit être signalé soit par des plaques orange réfléchissantes placées à l'avant et à l'arrière ou sur les côtés, soit par une plaque orange réfléchissante indiquant le code matière et le code danger. Cela permet de connaître rapidement les principaux dangers présentés par la matière transportée. Si la quantité transportée est telle que le transporteur doit faire apparaître sur son véhicule le code matière et le code danger de la marchandise transportée, il doit alors apposer également les pictogrammes des principaux dangers.

- **MESURES DE PREVENTION**

Réglementation rigoureuse très précise en matière de sécurité ;

Respecter et faire respecter le règlement ADR du 01/01/07, l'arrêté du 01/06/01 modifié et la loi du 30 juillet 2003 : Afin de limiter les risques d'accidents liés au facteur humain, des mesures importantes sont prévues par la réglementation. Tout d'abord, tout conducteur de véhicule transportant des matières dangereuses doit suivre une formation spéciale, puis, tous les cinq ans, une remise à niveau ;

Ces formations comprennent notamment la connaissance des produits, les consignes de sécurité à appliquer et les conduites à tenir lors des opérations de manutention ou d'arrimages de colis.

Le rôle de la signalisation lors d'un accident :

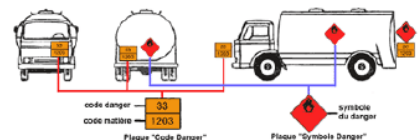
En cas d'accident, il est indispensable pour les services de secours de connaître au plus vite la nature des produits transportés : la signalisation leur permet d'identifier les marchandises à distance, sans devoir s'exposer de façon inconsidérée aux risques correspondants. La connaissance des codes (ou numéros d'identification) est indispensable aux secours ; il est souhaitable que les codes puissent leur être communiqués par téléphone, par tout témoin donnant l'alerte.



Plaque Étiquette



Plaque "Orangée"



Exemple de signalisation d'un type de véhicule

- **CONSIGNES SPECIFIQUES**

- **AVANT**

- Savoir identifier un convoi de matières dangereuses : les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risque (s) généré(s) par la ou les matière(s) transportée(s).

- **PENDANT SI VOUS ETES TEMOIN D'UN ACCIDENT :**

- **PROTEGER** : pour éviter un suraccident, baliser les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée et faire éloigner les personnes à proximité. Ne pas fumer
 - **DONNER L'ALERTE** : (pompiers 18, police ou gendarmerie 17) en précisant le lieu exact et si possible en signalant l'étiquetage du véhicule (existence ou

non d'un panneau orange avec ou sans numéro de la ou des plaques étiquette danger)

- Le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique, ...)
- Le moyen de transport (poids-lourd, canalisation, train, ...)
- La présence ou non de victimes
- La nature du sinistre : feu, explosion, fuite, déversement, écoulement, ...)
- Le cas échéant, le numéro du produit et le code danger.

➤ **EN CAS DE FUITE DE PRODUIT TOXIQUE :**

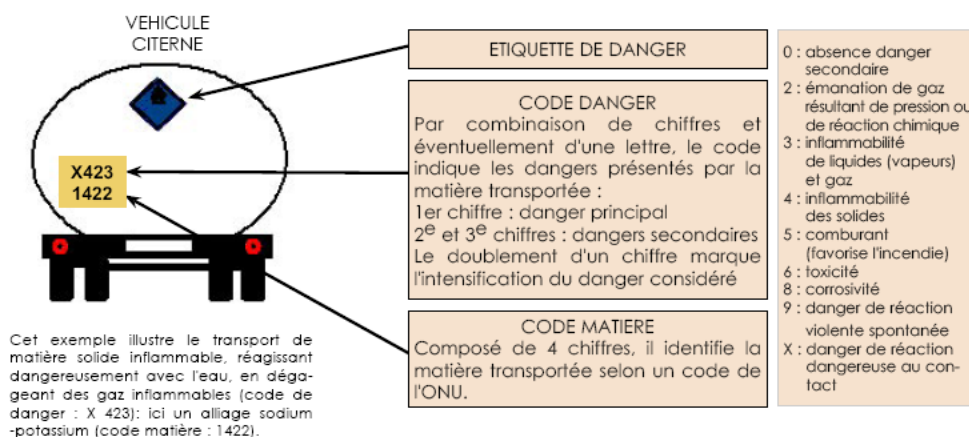
- Ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit (en cas de contact : se laver et si possible se changer)
- Quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique
- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner (enfermez-vous dans un local clos, en obstruant les ouvertures)
- Dans tous les cas, conformez-vous aux consignes de sécurité diffusées par les services de secours.
- Ne pas fumer, éteindre toute flamme (allumette, bougie, cuisinière, chauffage au gaz) et tout engin à moteur

• **APRES**

- Si vous êtes confiné, dès que la radio annonce la fin d'alerte, aérez le local où vous êtes.

Le risque transport de matières dangereuses (

Signalisation TMD



Voies ferrées et voies navigables : la signalisation est identique à celle des poids lourds
étiquettes de danger, plaque orange et code de danger

Canalisations : au croisement de voies de communication, elles sont signalées par des bornes et des balises

LES PICTOGRAMMES TMD

Classe	Plaque	Description
1		Matière explosive
2		Gaz non inflammable et non toxique
3		Liquide inflammable
4	 	Matière solide inflammable Matière sujette à l'inflammation spontanée Émanation de gaz inflammable au contact de l'eau
5		Matière Comburante
6	 	Matière toxique Matière infectieuse
7		Matière radioactive
8		Matière corrosive
9		Danger de réaction violente autre que les autres classes

QUE FAIRE ?

AVANT

Connaître les risques, le signal d'alerte, et les consignes de confinement

Le signal d'alerte comporte trois sonneries montantes et descendantes de chacune 1 minute.



PENDANT

Si vous êtes témoin de l'accident : Donner l'alerte (sapeurs-pompiers : 18 ; police ou gendarmerie : 17) en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, le numéro du produit et le code danger, la nature du sinistre ;



S'il y a des victimes, ne pas les déplacer, sauf en cas d'incendie ; s'éloigner

Si un nuage toxique vient vers vous : fuir selon un axe perpendiculaire au vent ; se mettre à l'abri dans un bâtiment (confinement) ou quitter rapidement la zone (éloignement) ; se laver en cas d'irritation et si possible se changer.



Si vous entendez la sirène

Se confiner

Boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées...), arrêter ventilation et climatisation

S'éloigner des portes et fenêtres ;

Ne pas fumer ;

Ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille (ils sont eux aussi protégés)

Ne pas téléphoner afin de ne pas encombrer les lignes de secours

Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation



APRES

Si vous êtes confiné, à la fin de l'alerte (radio ou signal sonore de 30 secondes) : aérez le local où vous étiez.



Le risque nucléaire

Une installation industrielle mettant en jeu des substances radioactives de fortes activités est réglementée au titre des « installations nucléaires de base » (INB) et est alors placée sous le contrôle de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN).

LA COMMUNE EST-ELLE CONCERNÉE PAR UNE INSTALLATION NUCLÉAIRE ?

Installations nucléaires situées à moins de 20 km de la commune : Oui



Au-delà de certains critères, une installation mettant en jeu des substances radioactives est réglementée au titre des « installations nucléaires de base » (INB), et est alors placée sous le contrôle de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN). La carte représente les implantations présentes autour du centroïde de votre commune. Le rayon choisi a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information et de l'obligation de diffusion.

LA COMMUNE EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

Votre commune est soumise à un PPI site nucléaire CNPE Cattenom : Oui

1 installation(s) nucléaire(s) à 20km sur la commune

Nom de l'installation	Commune	Exploitant
Centrale nucléaire de Cattenom	CATTENOM	EDF



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



QUE FAIRE
EN CAS D'...

Un accident nucléaire peut exposer la population et l'environnement à la radioactivité, jusqu'à plusieurs dizaines de kilomètres du lieu de l'accident.

ACCIDENT NUCLÉAIRE ?

Si vous vivez à moins de 20 km d'une centrale nucléaire :

- **DEMANDEZ À VOTRE MAIRIE** les brochures d'information éditées par la préfecture et l'exploitant, elles informent sur les signaux d'alerte et indiquent la conduite à tenir
- **RETIREZ VOS COMPRIMÉS d'iode** dans les pharmacies partenaires sur présentation d'un justificatif de domicile
- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72h** avec les objets et articles essentiels

Alerte



Fin d'alerte



En cas d'accident nucléaire, dès que vous entendez le signal sonore d'alerte

- **METTEZ VOUS À L'ABRI** dans un bâtiment en dur, fermez portes et fenêtres, coupez la ventilation
- **SI VOUS ÊTES DANS UN VÉHICULE**, gagnez un bâtiment le plus rapidement possible. Un véhicule n'est pas une bonne protection
- **N'ALLEZ PAS CHERCHER VOS ENFANTS**, ils sont pris en charge par les équipes pédagogiques ou les secours
- **NE TOUCHEZ PAS AUX OBJETS** qui se trouvent à l'extérieur, notamment les véhicules
- **S'IL PLEUT**, laissez à l'extérieur tout ce qui aurait pu être mouillé par la pluie
- **PRENEZ DE L'IODE**, uniquement sur instruction du préfet, et sauf contre-indication médicale. Si vous n'avez pas de comprimé d'iode au moment de l'accident, une distribution d'urgence est organisée dans les lieux collectifs définis par le préfet



Pendant toute la durée de l'alerte



RESTEZ À L'ÉCOUTE
des consignes des autorités
(sur la prise d'iode, notamment)



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER
afin de laisser les réseaux disponibles
pour les secours



RESTEZ À L'ABRI,
n'évacuez votre domicile
que sur ordre des autorités

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr

Disposition d'alerte

RÔLE DES MAIRES

La loi n° 2004-811 de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 (article 13) a également institué un outil, le **plan communal de sauvegarde**, destiné à assurer l'information préventive et la protection des populations. Cette disposition est aujourd'hui codifiée à l'article L731-3 du Code de la sécurité intérieure.

Celui-ci détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

La direction des opérations de secours, lorsqu'elle est assurée par le préfet, ne décharge en aucune manière le maire de ses responsabilités quant à la sécurité des personnes présentes sur sa commune, et notamment en matière d'alerte à la population, dont il reste en toute circonstance le premier responsable.

À la réception du message de la préfecture, et au titre de son pouvoir de police, le maire doit informer la population avec les moyens dont il dispose : la mobilisation du personnel communal, des forces de l'ordre ou de secours, par haut-parleur, téléphone, information préalable des dispositifs de secours dans le bulletin municipal.

Le maire doit :

- **s'assurer que l'alerte a bien été transmise et entendue** sur l'ensemble de sa commune et **compléter cette diffusion** grâce à la mise en œuvre de ses propres moyens ;
- **relayer à sa population les informations** relatives à la nature des événements et les recommandations qui lui sont transmises par le préfet.

Ensemble mobile de diffusion de l'alerte EMDA

L'**ensemble mobile de diffusion de l'alerte** (EMDA) est un dispositif de type haut-parleur avec sirène, utilisé :

- pour diffuser des messages vocaux d'alerte ou d'information.
- pour prescrire un comportement et/ou délivrer des consignes

L'**EMDA** se traduit par un mégaphone installé sur un véhicule (voir photo)



Mise à l'abri

La mise à l'abri permet de limiter, voire de supprimer, **l'exposition des populations** au moment du passage du panache radioactif.

Objectif

- éviter l'inhalation de produits radioactifs

La mise à l'abri consiste

- à gagner au plus tôt un bâtiment en dur,
- à fermer portes et fenêtres,
- interrompre les ventilations mécaniques sans toutefois obstruer les prises d'air correspondantes.

Attention, une caravane, un véhicule ou une tente n'assurent pas une mise à l'abri efficace.

Il est admis généralement que la durée du séjour à l'abri, à la suite d'un accident ne pourrait dépasser une douzaine d'heures, compte tenu notamment :

- du contexte forcément anxiogène dans lequel se déroule la mise à l'abri puis le séjour à l'abri ;
- de l'aspiration légitime des familles au regroupement de leurs membres qui se trouveraient en des lieux différents ;
- du besoin éventuel de se procurer des denrées alimentaires ou de recourir à des soins médicaux ;
- pour les éleveurs, la nécessité d'alimenter et de traire leurs animaux.

Météo-France a mis à disposition des préfectures un site extranet (accessible avec identifiant et mot de passe) afin d'accéder en temps réel à des données aérographiques (sens du vent) sur la zone du CNPE

Zone d'application (selon les recommandations des services experts)

- accident à cinétique rapide (situations 1) : périmètre de 0 à 2 km
- accident à cinétique rapide (situations 2) : périmètre de 0 à 5 km
- accident à cinétique lente (situation 3) : zone située sous le vent sur une distance qui sera définie par les modélisations et recommandations des experts

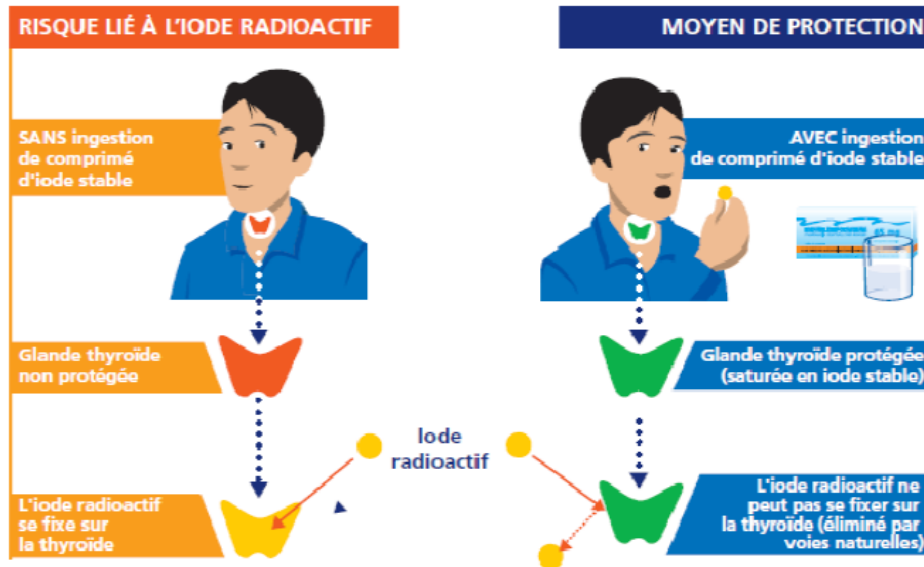


- **Actions des pouvoirs publics pour la mise à l'abri**
 - alerte immédiate des populations et autorités
 - mise en place d'un périmètre de sécurité
(zone de 0 à 2 km en phase réflexe ou de 0 à 5 km en phase immédiate)
 - mise en place de déviations sur les axes routiers concernés
 - engagement des mesures de la radioactivité autour du site
- **Pendant la mise à l'abri**
 - maintien des mesures de radioactivité
 - information régulière des populations par les médias partenaires
 - préparation des actions à mettre en place après les rejets
 - écoute de la radio et/ou télévision
- **Durée de la mise à l'abri**
 - limitée à quelques heures
- **Après la mise à l'abri, en fonction des recommandations des services d'expertise**
 - levée de la mise à l'abri avec maintien sur la zone
 - évacuation de la population
- **Consignes pour la population**
 - rejoindre un bâtiment en dur
 - fermer portes et fenêtres
 - arrêter la ventilation sans obstruction des prises d'air
 - écoute de la radio et/ou télévision
 - prise d'iode stable **sur ordre du préfet**

Ingestion d'iode stable

PROTECTION DE LA THYROÏDE

L'ingestion de comprimé d'iodure de potassium



POURQUOI PRENDRE DE L'IODE STABLE ?

En cas d'accident, de l'iode provenant d'une réaction physique qui a lieu à l'intérieur du réacteur **peut être rejeté dans l'environnement**. Il s'agit d'iode radioactif. **Respiré ou avalé, l'iode radioactif se fixe sur la glande thyroïde** et peut ainsi augmenter le risque de cancer de cet organe, surtout chez les enfants

L'ingestion d'iode stable sature la glande thyroïde en iode : **l'iode radioactif ne peut plus s'y fixer.**

La prise d'iode stable ne peut pas être considérée comme une mesure de protection isolée. Elle **est accompagnée soit d'une mise à l'abri, soit d'une évacuation.**

OÙ SE TROUVENT LES COMPRIMÉS D'IODE ?

Des zones PPI, autour des installations susceptibles de relâcher de l'iode radioactif en cas d'accident, **des distributions régulières d'iode stable sont organisées**. Les campagnes nationales autour des CNPE ont permis la distribution de comprimés aux particuliers et aux établissements recevant du public.

Des stocks sont disponibles dans les pharmacies du périmètre PPI : pour toute personne n'en disposant pas ou n'étant pas domiciliée dans la commune au moment de la distribution préventive (nouveaux arrivants).

Un stock départemental est constitué afin de pouvoir être utilisé en cas de nécessité.

QUAND PRENDRE LES COMPRIMÉS D'IODE ?

Uniquement sur décision du Préfet : une absorption trop précoce ou trop tardive en réduit l'efficacité.

Cette mesure est très efficace si elle intervient dans un intervalle compris entre 6 heures avant l'exposition et 3 heures après l'exposition à l'iode radioactif. **Son efficacité est maximale s'il est ingéré 2 heures avant le rejet d'iode radioactif**

Pour ordonner la prise d'un comprimé d'iode, les pouvoirs publics utilisent tous les moyens d'information (radio, télévision, pompiers, gendarmerie ...).

COMMENT PRENDRE LES COMPRIMÉS D'IODE ?

Ce comprimé d'iode est destiné à être utilisé dans des circonstances exceptionnelles.

Il est impératif de le conserver dans un endroit accessible, hors de portée des enfants et facile à mémoriser, dans son emballage d'origine, **à une température ne dépassant pas 25°C et à l'abri de l'humidité. Il ne doit être pris qu'à la demande du préfet.**

Pour des raisons de commodité d'emploi, le comprimé est dosé à 65 mg et sécables en quatre. La date figurant sur la boîte est celle de fabrication, la validité des comprimés est, à ce jour, fixée à 7 ans (et sera sans doute prolongée après examen des études techniques en cours).

Le comprimé se prend dissous dans une boisson (eau, lait, jus de fruits).

Risque de découverte d'engins de guerre

Secteur concerné

- L'ensemble de la commune

Alerte entrante :

- Entreprise intervenante
- Témoin

Moyens de Secours

- Service de Déminage de la Sécurité Civile / sous l'autorité du Préfet de Moselle
- Alerter le CTA (Centre de Traitement de l'Alerte des Pompiers (18 ou 112) et la mairie
- Gendarmerie

Actions communales

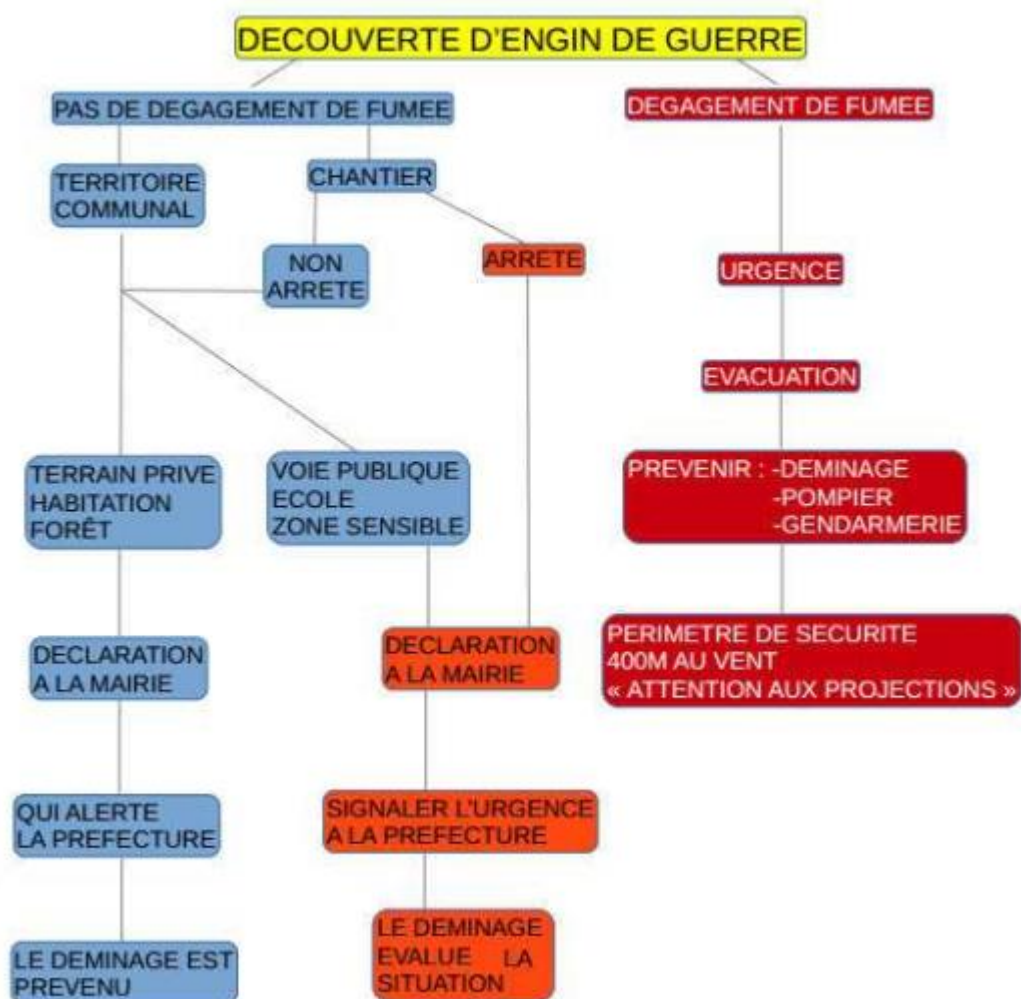
- Mise en place d'un périmètre de sécurité
- Surveiller le secteur concerné jusqu'à l'arrivée des spécialistes
- Faire évacuer les habitants des zones dangereuses et les héberger éventuellement
- Mise en place de panneaux de signalisation - route (ou rue) barrée
- Informer GRD.F / EDF et Service des Eaux (suivant localisation de l'engin)

Mesures de Prévention

Information de la population sur la conduite à tenir

Schéma de procédure à suivre en cas de découverte d'engins résiduels de guerre

*

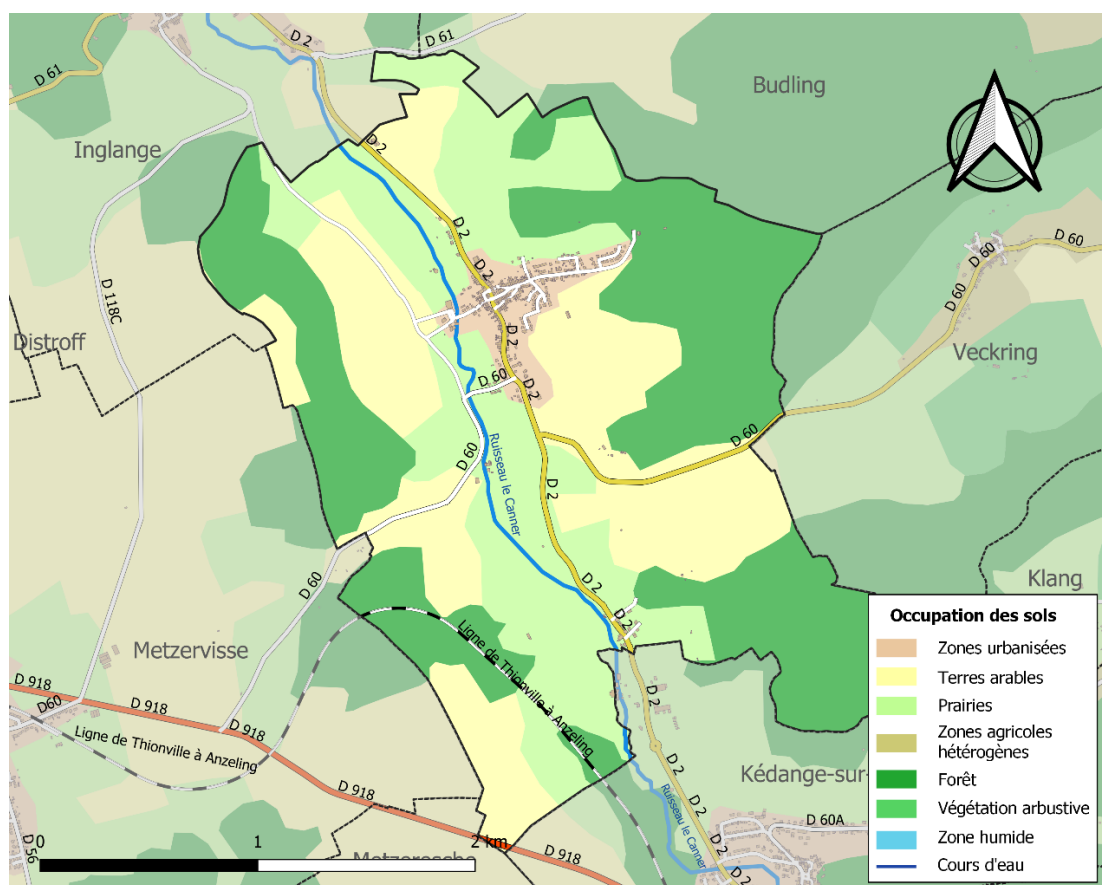


Les incendies et feux de forêt

Les incendies peuvent se produire à tout moment sur l'ensemble du territoire de la commune.

Les causes de leur départ peuvent être la conséquence :

- D'un accident de TMD (Transport de Matières Dangereuses)
- D'un accident industriel
- D'une chute d'un câble EDF
- D'un accident de la route
- D'un incendie criminel ou accidentel
- D'un accident domestique
- En été, les feux de forêt sont fréquents à cause des risques de sécheresse.



Savoir donner l'alerte

- APPELER : Le 18 ou 112 à partir d'un portable ou d'un téléphone fixe. Le 112 permet d'accéder aux numéros d'urgence nationaux (Numéros d'appel valable dans les pays membres de L'U.E)
- donnez votre nom et votre adresse précise

- indiquez éventuellement le meilleur itinéraire pour y parvenir
- indiquez s'il reste des personnes prisonnières des flammes
- précisez votre téléphone aux sapeurs- pompiers

NE PAS RACCROCHER AVANT D'AVOIR FOURNI TOUS CES RENSEIGNEMENTS

Bon à savoir :

Afin de garantir l'usage et l'accès aux poteaux incendie par les services de secours, il est recommandé à chacun de :

- ne pas stationner devant un poteau ou une bouche à incendie
- il est du devoir de chaque concitoyen de préserver et de respecter le matériel contre l'incendie notamment en évitant les dégradations suivantes : tag, excréments d'animaux, poteau d'incendie embouti, etc.

L'organisation des secours

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours assure la protection des personnes et des biens par des moyens terrestres. Ils conjuguent leurs efforts avec les services municipaux pour l'évacuation et l'hébergement éventuel des sinistrés.

Les incendies provoquent 800 décès par an (chiffres de 2019). L'intoxication par la fumée est la première cause de décès chez les victimes d'incendie.

La température d'une pièce en feu atteint 600°C en trois minutes.

Depuis le 8 mars 2015, l'installation de détecteurs de fumée est obligatoire dans tous les logements



**QUE FAIRE
EN CAS DE...**

En France, 9 feux sur 10 sont d'origine humaine : en cas de sécheresse, de canicule ou de vent fort, un mégot mal éteint jeté depuis une fenêtre de voiture peut suffire à dévaster des hectares de végétation en quelques minutes.

FEU DE FORÊT ?

Comment éviter les départs de feu de forêt ?

- **DÉBROUSSAILLEZ** autour de chez vous avant l'été
- **ORGANISEZ** les barbecues loin de la végétation
- **RÉALISEZ VOS TRAVAUX DE BRICOLAGE**, sources d'étincelles, loin de la pelouse et des herbes sèches
- **JETEZ vos mégots dans un cendrier.** Faites attention aux cendres incandescentes



En cas de départ de feu de forêt ou de végétation

- **DONNEZ L'ALERTE** en appelant le 112, le 18 ou le 114 (personnes malentendantes)
- **ÉLOIGNEZ LES COMBUSTIBLES** (bouteilles de gaz, etc.)
- **RENTREZ** le mobilier de jardin et le tuyau d'arrosage
- **ABRITEZ-VOUS** dans un bâtiment en dur. Fermez et arrosez volets, portes et fenêtres
- **OCCULTEZ LES AÉRATIONS** et les bas de porte avec des linges mouillés
- **COUVREZ-VOUS** le nez et la bouche avec un linge humide
- **LAISSEZ VOTRE PORTAIL OUVERT** pour faciliter l'accès des pompiers
- **SI VOUS ÊTES DANS VOTRE VÉHICULE**, ne sortez pas et allez-vous garer dans une zone dégagée



En attendant les secours



RESTEZ À L'ÉCOUTE
des consignes des autorités



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER
afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ABRI,
n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités



**NE PRENEZ PAS
VOTRE VOITURE**

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr

Coupure d'eau potable

Secteur concerné : L'ensemble de la commune

- L'eau potable est produite dans les usines suivantes
(déléataire :)
- Château(x) d'eau de xx avec une autonomie de heures (hors saison)

Moyens d'alerte spécifiques

Alerte entrante : Service Eau potable (déléataire :)

Agence Régionale de Santé (ARS) en cas de contamination (analyses mensuelles)

Préfecture

Témoin

Moyens de Secours

- Informer, sans délai, l'agglomération au(service d'astreinte)
- Distribution d'eau en bouteille ou par citerne paren cas de prolongation de la coupure

Actions communales

- Le prestataire informe le CTA (18 ou 112) - déficit de débit et de pression suivant le secteur du réseau
- Equiper la mairie d'un répondeur pour informer la population en cas d'appel
- Garder le contact avec le déléataire pour suivre le délai nécessaire de réparation
- Le cas échéant, informer la population si le problème se prolonge ou pour interdire la consommation (courrier, journal communal, site internet, porte à porte, ...)
- Le déléataire () organise la distribution d'eau potable

Mesures de Prévention

- Contrôle et entretien de la station de production (.....)

**Rupture de ligne
électrique HT - MT**

Secteur concerné

- L'ensemble de la commune - voir cartographie des réseaux HT et MT

Alerte entrante :

- Services ERDF
- Témoin

Moyens de Secours

- Alerter, sans délai, l'entreprise en charge du réseau (RTE ou ERDF)
- Faire évacuer les zones dangereuses pour les habitants, en concertation avec les Pompiers et/ou la gendarmerie

Actions communales

- Informer le Centre de Secours des Pompiers : 18 ou 112 (si portable)
- Mettre en place un périmètre de sécurité ceinturant les câbles à terre
- Mise en place de panneaux de signalisation - Rue barrée ou Danger
- Surveiller le secteur concerné jusqu'à l'arrivée des spécialistes
- Faire évacuer les habitants des zones dangereuses et les héberger éventuellement
- Evacuer, et éventuellement héberger temporairement les sinistrés

Mesures de Prévention

- Attirer l'attention de la population sur le risque encouru (DICRIM, bulletin municipal, site internet, ...)
- Ne jamais toucher des câbles à terre

Pandémie

Secteur concerné

- L'ensemble de la commune

Alerte entrante :

- Ministère de la Santé et/ou Santé Publique France (ex Institut de Veille Sanitaire - InVS)
- Agence Régionale de la Santé (ARS)
- Préfecture

Moyens de Secours

- Il existe 4 niveaux d'alerte nationale. Chacun de ces niveaux déclenche une ou des actions appropriées.
- Rappel des consignes d'hygiène et de protection
- Distribution de masques, produits de lavage, ...

Actions communales

- Mise en place de messages sur les panneaux d'affichage, le site internet de la commune, dans le bulletin municipal, ...
- Informer les services médicaux de la commune des difficultés rencontrées
- Informer les services municipaux et la population des précautions à prendre
- Dans le cas d'un confinement :
 - Mettre en place une logistique avec l'aide de la réserve civile ou de bénévoles (étudiants, ...) pour approvisionner en produits de première nécessité les personnes fragiles et certains habitants en partenariat avec les commerces de proximité
 - Aider les services médicaux de la commune à gérer les risques de développement du virus en organisant les visites à la maison médicale
 - Fermetures des ERP, IOP et de diverses zones géographiques de la commune (parc, ...) par un arrêté municipal
 - Dans le cas de fermeture d'école prévoir l'accueil des enfants des soignants
 - Faire respecter les consignes de confinement par la police municipale ou la gendarmerie
- Informer la Préfecture de l'évolution de la situation sanitaire
- Mise en place, le cas échéant, du Plan de Continuité d'Activité (PCA) afin d'assurer le maintien des services essentiels

Mesures de Prévention

- Respecter les recommandations du Ministère de la Santé et de Santé Publique France
- Encourager la vaccination des populations
- Constituer (éventuellement au niveau de l'Agglo) un stock de masques, gants, produits lavants, ...
- Réaliser des exercices à intervalles réguliers

Crise sanitaire

Secteur concerné

- En dehors du cas de pandémie générale ,la commune peut être confrontée à une crise sanitaire locale, notamment en cas d'intoxication alimentaire survenant dans les cantines scolaires, maisons de retraite, établissements de restauration,
- Cette crise peut concerner une partie plus ou moins importante de la population, en particulier les enfants.

Alerte entrante :

- Information en provenance des premiers malades, de leurs proches ou des responsables concernés

Moyens de Secours

- Pompiers
- SAMU
- Cabinets médicaux
- Hôpitaux

Actions communales

- Informer le Centre de Secours des Pompiers : 18 ou 112 (si portable)
- Prévenir immédiatement les autorités concernées : Agence Régionale de Santé (ARS), services vétérinaires, ... et suivre leurs instructions
- Recenser les personnes potentiellement touchées
- Mettre en place une cellule d'appel afin d'appeler toutes ces personnes (ou leurs parents) pour les alerter et leur donner les consignes médicales en cas d'apparition des symptômes
- Mettre en place un accueil téléphonique en mairie pour répondre aux demandes des habitants
- Mettre en place les actions préconisées par les services sanitaires : traçabilité des aliments, destructions, nettoyages,

Mesures de Prévention

- Rappeler et faire respecter les règles d'hygiène alimentaire dans les établissements concernés

Numéros utiles

Pompiers : 18 (téléphone fixe) ou 112 (téléphone portable)

Gaz de France : 0 810 433 157

Centrale Nucléaire de production d'Electricité de Cattenom
(n° vert) : 0 800 10 09 08

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (**DREAL**):

Préfecture de la Moselle : 03 87 34 87 34

Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (D.D.A.S.S) : 03 87 37 56 00

Fréquences radio : (GO 162 Khz ou FM 93.1)